



**COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC**

4126, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Alliance pour la lutte au tabagisme - Région de Québec et Chaudière-Appalaches
Association pour les droits des non-fumeurs - Bureau du Québec
Association pulmonaire du Québec
Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
Conseil québécois sur le tabac et la santé
Fédération québécoise du Sport étudiant
Société canadienne du cancer - Division du Québec

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Dépôt du rapport de mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 :
Gains importants au niveau de la protection contre la fumée
Lutte à finir contre la promotion du tabac

Les groupes de santé invitent le ministre à réviser la loi sans plus tarder

Montréal, lundi le 18 octobre 2010 — Les groupes de santé qui luttent contre le tabac accueillent favorablement les constats contenus dans le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabacⁱ, déposé aujourd’hui à l’Assemblée nationale par le **ministre de la Santé et des Services sociaux, le Dr Yves Bolduc**, tout en soulignant l’importance de procéder rapidement à la prochaine phase d’analyse et d’adoption de nouvelles mesures législatives pour lutter contre le tabac au Québec.

Le ministre (ou son cabinet) a indiqué à plusieurs reprises son intention d’effectuer une révision de la Loi suite au dépôt du rapport sur la mise en œuvre. Une telle révision respecterait l’esprit de l’article 77 dont le « *concept était qu’une période de cinq ans d’application... sera une bonne période pour revoir la loi* » selon les dires du **Dr Jean Rochon**, père de la Loi sur le tabac de juin 1998ⁱⁱ. Le **ministre Philippe Couillard, appuyé par tous les députés de l’assemblée nationale**, a reconduit cette disposition lors de la révision de la Loi en 2005.

« *Le rapport démontre clairement que toutes les prédictions alarmistes annonçant des tensions sociales ou la catastrophe économique pour les bars et les dépanneurs, suite aux mesures introduites en 2005, ne se sont aucunement concrétisées. Au contraire, la population a de toute évidence reconnu la justesse des mesures législatives pour lutter contre le tabac, notamment les interdictions de fumer et les contrôles sur les pratiques de l’industrie, puisque la loi a été très largement respectée* » souligne **Flory Doucas, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**. « *En fait, ce rapport devrait atténuer toute hésitation de la part du gouvernement quant au prochain renforcement substantiel de la Loi. Mais il est inquiétant de constater que le rapport minimise les problèmes entourant les nouvelles pratiques de marketing de l’industrie du tabac et que le Ministre ne précise pas d’échéancier pour l’introduction des mesures législatives correctives.* »ⁱⁱⁱ

« *Les stratégies de l’industrie du tabac ont grandement évolué depuis 2005 et celle-ci les perfectionne de façon spectaculaire, surtout en ce qui a trait à la séduction de nouvelles jeunes clientèles. La lutte contre le tabac est aujourd’hui confrontée aux produits de tabac à saveurs de friandises, aux messages banalisant les dangers du tabagisme et aux nouveaux emballages de plus en plus séduisants* » explique **François Dampousse, directeur du Bureau du Québec de l’Association pour les droits des non-fumeurs**. « *Nous nous attendons donc à ce que le ministre Bolduc mette à jour la Loi sur le tabac dans les plus brefs délais pour mieux encadrer ces pratiques.* » En 2005, le **ministre de la Santé à l’époque, le Dr Philippe Couillard**, s’était lui aussi servi du rapport de mise en œuvre (1998-2004) pour adopter des renforcements majeurs à la Loi, dont l’interdiction de l’usage du tabac dans les restaurants et les bars et celle des étalages dans les points de vente.

« Bien que le taux de tabagisme au Québec soit passé de 30 % à 21 % au cours des 10 dernières années, il faut reconnaître qu'il y a encore plus d'un million de fumeurs au Québec et que l'industrie du tabac réussit encore à séduire des milliers de jeunes chaque année. Puisque l'on sait que la moitié des fumeurs réguliers mourront suite à une maladie causée par le tabac, c'est la vie de centaines de milliers de Québécois et de Québécoises qui est en jeu » dit **Mario Bujold, directeur général du Conseil québécois sur le tabac et la santé**. En effet, le tabac représente toujours la première cause de maladies et de décès évitables au Québec, provoquant la mort prématurée de plus de 10 000 Québécois et Québécoises chaque année.^{iv}

« Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que la baisse du tabagisme ne semble plus progresser de manière significative, le taux de tabagisme étant coincé aux alentours de 20 % depuis quelques années^v », précise **monsieur Bujold**. Rappelons qu'un taux stable signifie que des milliers de nouveaux jeunes fumeurs débutants remplacent continuellement les fumeurs qui arrêtent ou décèdent, soit plusieurs centaines de jeunes qui s'initient au tabagisme à chaque semaine.^{vi} « 20 %, c'est très loin de l'objectif de 16 % du Programme national de santé publique 2003-2012^{vii}. Cela signifie qu'il n'y a pas de temps à perdre avant de lancer la prochaine offensive législative contre le tabac pour que le Québec réduise le taux de tabagisme de 4 points de pourcentage... en moins de deux ans! »

Les groupes réclament une série de mesures dont un moratoire sur les nouveaux produits du tabac, l'emballage neutre et l'interdiction de fumer dans les automobiles en présence d'enfants (voir liste complète plus bas). Selon **Marc Drolet, directeur des Affaires publiques de la Société canadienne du cancer, division du Québec**, « la Société canadienne du cancer travaille depuis plus d'un an pour sensibiliser nos élus à l'importance d'instituer un gel du marché des produits du tabac. Il est scandaleux de constater que le gouvernement permet toujours à l'industrie de développer de nouveaux produits du tabac, tout aussi mortels les uns que les autres, sans se soucier de leur impact sur la santé publique. Cette situation a permis la mise en marché dès 2004 de nouveaux petits cigares aromatisés aux saveurs de fruits et de chocolat, ce qui a provoqué la première hausse du tabagisme en dix ans chez les jeunes au Québec. Un gel du marché empêcherait l'industrie d'innover sur tous les fronts — nouvelles marques, nouveaux emballages, nouveaux produits — innovations destinées uniquement à mousser ses profits aux dépens de la santé des jeunes. » Cet immense obstacle à la lutte contre le tabac est d'ailleurs souligné dans le rapport de mise en œuvre.^{viii}

« N'oublions pas que le tabac vole la vie de près de 30 Québécois à tous les jours^{ix} et qu'un tiers des décès par cancer sont dus au tabagisme.^x Les jeunes fumeurs d'aujourd'hui seront peut-être les victimes de demain. Attendre la prochaine révision de la loi (en 2015) pour agir est inacceptable : d'ici là, se sont plus de 165 000 nouveaux jeunes qui seront devenus accros au tabac. Le Québec a besoin d'une Loi sur le tabac plus culottée, et maintenant! », conclut M. Drolet.

« Un enfant exposé à la fumée secondaire dans une automobile court plus de risques de souffrir d'asthme, de respiration sifflante, de bronchite ou de pneumonie. Il est du devoir du gouvernement de préserver la bonne santé de nos enfants » ajoute Dominique Massie, directrice générale de l'**Association pulmonaire du Québec**. « Nous sommes heureux de constater que le ministre a déjà indiqué sa volonté de rattraper la majorité des autres provinces, qui ont déjà adopté cette mesure sans polémique ni controverse. Les enfants québécois méritent autant d'être protégés contre la fumée secondaire que ceux d'ailleurs. »

Opposition de l'industrie basée sur la contrebande

Les groupes s'accordent tous pour dire qu'il faut lutter contre la contrebande du tabac, qui augmente l'accès au tabac en réduisant le prix que les fumeurs doivent payer pour se procurer leurs cigarettes. De nombreux fumeurs sont incités à cesser de fumer en partie à cause du prix élevé des cigarettes. « Malheureusement, on peut prédire avec certitude que l'industrie utilisera la hantise de la contrebande pour s'opposer à toute révision de la Loi, surtout en ce qui concerne les mesures visant à encadrer davantage le marché légal. L'argument, à savoir qu'il ne faut rien faire tant et aussi longtemps que le problème de la contrebande n'est pas réglé, semble avoir porté fruit auprès du gouvernement fédéral, qui a invoqué la contrebande lorsqu'il a annoncé la suspension du renouvellement des mises en garde sur les paquets de cigarettes » explique **madame Doucas**. « En fait, les mesures sur l'industrie légale demeurent tout aussi pertinentes et efficaces. L'interdiction des étalages, par exemple, ne s'applique qu'au marché légal, mais son impact sur les normes sociales concernant l'acceptabilité du tabac s'étend à toute la population, non-fumeurs comme fumeurs, qu'ils fument du tabac légal ou de contrebande. Moins le tabagisme est attrayant et moins les gens veulent fumer, qu'il s'agisse de cigarettes légales ou de contrebande.

CONSTATS CONTENUS DANS LE RAPPORT :

- 1) **La conformité de l'interdiction de fumer** : dans les lieux fermés en général : 90 % ; dans les entreprises (milieux de travail) : 95 % ; dans les bars : 96 % ; dans les restaurants : 92 % ; dans les bingos : 80 % ; sur les terrains d'école : 80 % (échantillon non représentatif) ; sur les terrasses : 64 % (petit échantillon) ; dans un rayon de 9 m des entrées de certains lieux : 67 % ; dans les stationnements intérieurs : 92 % ; dans les hôtels : 89 %.
- 2) **La conformité de l'interdiction de la vente aux mineurs** est de 85 %.
- 3) **La conformité de l'interdiction des étalages des produits du tabac** : 89 %.
- 4) **Des difficultés d'application existent au niveau** : de l'interdiction sur les terrains d'écoles (éprouvent des problèmes d'aménagements dans 82 % des cas - échantillon non représentatif), sur les terrasses (problèmes dans 36 % des cas) et dans un rayon de 9 m des entrées de certains lieux (non conforme dans 33 % des cas, infiltration de la fumée par les fenêtres dans certains établissements de santé) ; l'arrimage de l'interdiction pendant la journée sur les terrains d'école et l'interdiction à 9 m des entrées des écoles en tout temps ; dans les résidences pour personnes âgées et pour étudiants, où il y a un manque de normes concernant les aménagements permis ; dans les lieux d'hébergement des installations de santé où les chambres « fumeur » ne sont pas nécessairement regroupées ; au niveau des dispositions législatives et réglementaires touchant la contrebande (complexité de la constitution de la preuve, lourdeur administrative de la gestion des produits saisis, identification difficile des produits illégaux, et le fait que la fourniture de produits illégaux à un mineur n'est pas interdite sauf sur le terrain d'une école).
- 5) Il existe encore 30 salons de cigares au Québec, dont 14 salons de chicha, ainsi que 15 points de vente de tabac spécialisés.

ANALYSE DU RAPPORT :

- 1) **Contrairement au rapport de mise en œuvre de 1998-2004^{xi}, celui-ci est dépourvu de toute recommandation précise** concernant les solutions et perspectives législatives. Le rapport ne fait que mentionner que celui-ci « *permet aujourd'hui d'obtenir un portrait global de l'évolution de la situation depuis 2005 et d'enrichir la réflexion sur les enjeux, les progrès et les solutions à privilégier* » (sommaire, section VIII), et la seule référence concernant des mesures futures concerne la contrebande, soit : « *Le renforcement de la loi et des moyens de contrôle auprès des fumeurs et fournisseurs ... des arrimages s'avèrent ... nécessaires.* »
- 2) **Comparativement au niveau de détail consacré au volet de la protection contre la fumée secondaire et de la vente aux mineurs, le rapport porte une attention extrêmement mince à l'application des dispositions concernant la promotion** (sections 6.3 et 6.4). Les nombreux problèmes de non-respect de la Loi ou de l'esprit de la Loi sont à peine mentionnés. Par ailleurs, le ministère a nettement sous-estimé le nombre de plaintes relatifs au chapitre IV sur la promotion (on ne mentionne que cinq) ; à elle seule, la Coalition en a déposé au moins dix.
- 3) **Le rapport est muet sur la problématique des dépanneurs qui souhaitent aussi exploiter un restaurant.** Compte tenu de l'interdiction de la vente de tabac dans un restaurant et des critères pour les points de vente, ces deux établissements doivent être séparés par un mur et avoir des entrées distinctes — ce qui n'est pas appliqué dans de nombreux cas. Le ministre fait présentement l'objet de pressions par les dépanneurs (ACDA) pour abroger ces restrictions.^{xii}
- 4) **Le rapport reste muet sur tous les problèmes ou plaintes dépassant le champ d'application de la Loi, notamment l'ensemble de la promotion du tabac qui persiste malgré la Loi, de même que la fumée secondaire dans certains lieux** (ex. : dans les automobiles en présence d'enfants, sur toutes les patios et terrasses, dans les aires communes dans les immeubles de moins de six logements, etc.)
- 5) Contrairement à ce qui est énoncé à l'article 5.5, le règlement interdisant la vente de tabac dans un emballage de moins de 10 unités « *ne s'applique pas* lorsque, dans le cadre d'une même vente, le montant payé par un consommateur pour l'achat d'un ou de plusieurs produits du tabac, autre que des cigarettes, est supérieur à 10,00 \$ »^{xiii}. Cela veut dire que le Québec permet toujours la vente de cigarillos à l'unité, en autant que le total de la vente est supérieur à 10,00 \$ (ex. : on peut acheter deux cigarillos aromatisés de 1,45 gr emballés à l'unité, avec une boîte de tabac à priser).

PROBLÈMES SOULEVÉS PAR LES GROUPES DE SANTÉ*

(* Détails et images disponibles en annexes :

http://cact.gc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/DOCU_10_10_14_Dossier_Revision_LoiTabac.pdf)

- 1) La mise en marché persistante de cigarillos aromatisés;
- 2) La mise en marché d'autres produits du tabac aromatisés;
- 3) La publicité de type « style de vie » sur les emballages;
- 4) Les messages trompeurs sur les emballages des produits du tabac;
- 5) La publicité accolée sur les paquets de cigarettes;
- 6) La publicité « style de vie » destinée aux détaillants et à leurs employés;
- 7) La promotion par témoignages ou communiqués;
- 8) La mise en marché de nouveaux emballages attrayants;
- 9) La mise en marché de nouveaux produits et de nouvelles marques;
- 10) L'exposition des enfants à la fumée secondaire;
- 11) L'exposition à la fumée secondaire dans certains lieux publics;
- 12) La contrebande de tabac.

MESURES RÉCLAMÉES PAR LES GROUPES DE SANTÉ*

(* Détails disponibles en annexes : http://cact.gc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/DOCU_10_10_14_Dossier_Revision_LoiTabac.pdf)

Mesures qui découlent de la Loi sur le tabac ou qui pourraient y être ajoutées et qui ont été réclamées à plusieurs reprises par de nombreux groupes luttant contre le tabac au cours des cinq dernières années:

- 1) L'interdiction de tout arôme et saveur dans tous les produits du tabac;
- 2) La mise en place de normes imposant l'emballage neutre (sans élément de marque);
- 3) La mise en place de normes standardisant l'emballage des produits du tabac (incluant un minimum d'unités);
- 4) L'interdiction de toute forme de promotion — directe ou indirecte — du tabac, du tabagisme ou de l'industrie du tabac, incluant la promotion via l'emballage, la publicité au détail, les relations publiques corporatives et la promotion via Internet;
- 5) L'interdiction des nouveaux produits du tabac (gel du marché);
- 6) L'interdiction de fumer dans les véhicules routiers en présence d'enfants, dans les établissements voués à la garde d'enfants — en tout temps — (garderies publiques, privées et en milieu familial, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse et familles d'accueil de jeunesse) et sur les terrains de jeux destinés aux enfants;
- 7) L'interdiction de fumer dans les aires communes des immeubles de 2 à 6 logements, sur les terrasses et patios de bars et de restaurants, à l'entrée d'établissements à vocation sociale et communautaire et dans les résidences collégiales et universitaires;
- 8) Des mesures pour mieux outiller les policiers et inspecteurs au niveau de la lutte contre la possession de produits de contrebande et les petits réseaux de distribution, notamment en appui à une implantation du projet VITAL dans toutes les régions du Québec.

- 30 -

Pour information :

Flory Doucas, Coalition québécoise pour le contrôle du tabac : 514-598-5533 / cell. : 514-515-6780

François Damphousse, Association pour les droits des non-fumeurs : 514-843-3280 / cell. : 514-237-7626

André Beaulieu (pour Marc Drolet), Société canadienne du cancer - Division du Québec : 514-393-3444

Mario Bujold, Conseil québécois sur le tabac et la santé : 514-948-5317, poste 222 / cell : 514-830-8343

Dominique Massie, Association pulmonaire du Québec : 514 287 7400 poste 224

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac représente plus de 250 organisations québécoises — dont des associations médicales, des municipalités, des hôpitaux, des écoles et des commissions scolaires — qui appuient une gamme de mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Ses principaux objectifs incluent prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon du tabagisme, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.

- ⁱ **Ministère de la Santé et des Services sociaux Yves Bolduc**, « Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 », page 4, paragraphe 1.8, 18 octobre 2010. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/RAPP_10_10_18_RapportMiseEnOeuvreLoTabac_2010.pdf
- ⁱⁱ **Ministère de la Santé et des Services sociaux Dr Jean Rochon**, débats parlementaires, 10 juin 1998, <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cas-35-2/journal-debats/CAS-980610.html>.
- ⁱⁱⁱ **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, Communiqué de presse, « Le Ministre Yves Bolduc souligne le succès de la Loi sur le tabac », 18 octobre 2010. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/PRSS_10_10_18_MinistreSante_RapportMiseEnOeuvre.pdf
- ^{iv} **Santé Canada**, (Baliunas, D., et coll), « Mortalité et années potentielles de vie perdues en raison du tabagisme au Canada en 2002 : Conclusions tirées dans l'optique de la prévention et des politiques », *Maladies chroniques au Canada*, Vol. 27, no 4, 2007. http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/cdic-mcc/27-4/pdf/cdic274-3_f.pdf. L'article ne comprend pas les données provinciales. Le chiffre de 10 414 provient du bulletin *Info-tabac* (no 71, déc. 2007) qui l'a obtenu directement de Santé Canada.
- ^v **Santé Canada**, « Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada (ESUTC) », http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat_ctums-esutc_2009/ann-histo-fra.php.
- ^{vi} **Institut de la statistique du Québec**, « Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2008 », nombre de fumeurs débutants, page 45, http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2009/Tabac_alcool2008c3.pdf.
- ^{vii} « Réduire la proportion de fumeurs chez les jeunes du secondaire à 13 % et la proportion de fumeurs de 15 ans et plus à 16 % », **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, « Programme nationale de santé publique 2003-2012 » page 47, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-216-01.pdf>.
- ^{viii} « Le développement de nouveaux produits ainsi que les stratégies déployées pour les rendre attrayants demeurent une source de préoccupation et doivent faire l'objet de surveillance étant donné les impacts potentiels sur l'installation de la dépendance chez les jeunes. » Tiré de **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, « Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 », page 4, paragraphe 1.8, 18 octobre 2010. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/RAPP_10_10_18_RapportMiseEnOeuvreLoTabac_2010.pdf
- ^{ix} **Santé Canada**, (Baliunas, D., et coll), « Mortalité et années potentielles de vie perdues en raison du tabagisme au Canada en 2002 : Conclusions tirées dans l'optique de la prévention et des politiques », *Maladies chroniques au Canada*, Vol. 27, no 4, 2007. http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/cdic-mcc/27-4/pdf/cdic274-3_f.pdf. L'article ne comprend pas les données provinciales. Le chiffre de 10 414 provient du bulletin *Info-tabac* (no 71, déc. 2007) qui l'a obtenu directement de Santé Canada.
- ^x **Société canadienne du cancer**, Statistiques canadiennes sur le cancer, 2010. <http://www.cancer.ca/~media/CCS/Canada%20wide/Files%20List/liste%20de%20fichiers/PDF%20-%20Policy%20-%20Canadian%20Cancer%20Statistics%20-%20French/Canadian%20Cancer%20Statistics%202010%20-%20French.ashx>
- ^{xi} Rapport de mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010, « Sommaire des recommandations » page 159 <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-006-06-MiseOeuv.pdf>
- ^{xii} **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, 23 avril 2010. http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/MAIL_10_04_23_PointsDeVente.pdf; **Registre des lobbyistes du Québec** : ACDA : Mandat 2, <http://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/consultation/AfficherInscription.aspx?NumerolInscription=E09-LE00095>.
- ^{xiii} « Règlement d'application de la Loi sur le tabac », <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-006-12.pdf>.